

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 7 OCTOBRE 2020

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 17 JUILLET 2020

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur

et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. et des Titres émis par Morgan Stanley Finance LLC
(société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur

(société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur

(société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

MORGAN STANLEY FINANCE LLC

en qualité d'émetteur

(société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 €

Le présent premier supplément (le **Premier Supplément**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 17 juillet 2020, approuvé le 17 juillet 2020 par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro 20-363, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**), Morgan Stanley B.V. (**MSBV**) et Morgan Stanley Finance LLC (**MSFL** et, ensemble avec Morgan Stanley, MSIP et MSBV, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et en qualité de garant des Titres émis par MSFL (le **Prospectus de Base**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Premier Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent Premier Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus.

Ce Premier Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par Morgan Stanley le 4 août 2020 de son Rapport Trimestriel figurant dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 30 juin 2020 (le **Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2020**) ;
- (b) d'apporter certaines modifications à la partie "Facteurs de Risque" comme indiqué dans la "Partie 1" de ce Premier Supplément ;

- (c) d'incorporer par référence le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2020, comme indiqué dans la "Partie 2" de ce Premier Supplément; et
- (d) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Informations Générales" comme indiqué dans la "Partie 3" de ce Premier Supplément.

Une copie de ce Premier Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>).

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Premier Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce Premier Supplément, soit jusqu'au 9 octobre 2020 (inclus), pour autant que ces Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent le notifier à l'Emetteur ou l'Etablissement Autorisé concerné.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Premier Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Premier Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Premier Supplément prévaudront.

Sommaire

Partie		Page
1.	MODIFICATION DE LA SECTION FACTEURS DE RISQUE	4
2.	INCORPORATION PAR REFERENCE.....	6
3.	MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES	8
4.	RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT	9

1. MODIFICATION DE LA SECTION FACTEURS DE RISQUE

- 1.1 Le paragraphe "*Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley ont été, et continueront probablement à être, défavorablement affectés par la pandémie du COVID-19*" en pages 11 et 12 du Prospectus de Base est modifié comme suit (les modifications apparaissent en marques de révisions dans le texte) :

"Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley ont été, et continueront probablement à être, défavorablement affectés par la pandémie du COVID-19

La pandémie de coronavirus (COVID-19) a eu et continuera probablement d'avoir de graves répercussions sur la situation économique mondiale, entraînant une forte volatilité des marchés financiers mondiaux, une augmentation du chômage et des problèmes opérationnels tels que les fermetures temporaires d'entreprises, les directives sur l'hébergement sur place et l'augmentation des protocoles de travail à distance. Les gouvernements et les banques centrales du monde entier ont réagi à la crise économique causée par la pandémie en mettant en œuvre des programmes de relance et de liquidité et en réduisant les taux d'intérêt, bien qu'il ne soit pas certain que ces mesures ou de futures mesures réussissent à contrer la perturbation économique. Si la pandémie se prolonge ou si les actions des gouvernements et des banques centrales échouent, l'impact négatif sur l'économie mondiale s'aggraverait, et les résultats d'exploitation et la situation financière de Morgan Stanley dans les trimestres à venir en seront défavorablement affectés.

Vers la fin du premier trimestre de 2020 et ~~jusqu'en avril~~ [du deuxième trimestre de 2020](#), la pandémie a eu un impact sur chaque secteur d'activité de Morgan Stanley et cet impact sera probablement plus important au cours des prochains trimestres si les conditions persistent (par exemple, baisse et volatilité des prix des actifs, réduction des taux d'intérêt, élargissement des écarts de crédit, détérioration du crédit, volatilité du marché et réduction des activités de conseil des banques d'investissement). Cela a entraîné des baisses importantes de l'évaluation des prêts et des engagements, des investissements et de certaines catégories d'actifs de négociation, une augmentation de la provision pour pertes sur créances, une réduction des revenus d'intérêts nets et une diminution des frais de conseil des banques d'investissement. [Par exemple, au cours du deuxième trimestre de 2020, Morgan Stanley a comptabilisé des provisions pour pertes de crédit sur les prêts et les engagements de prêts à hauteur de 239 millions de dollars.](#) Parallèlement, l'augmentation des revenus de certains produits liée aux niveaux élevés d'activité de négociation des clients, ainsi que la croissance du bilan due à l'augmentation des dépôts et des actifs dérivés, pourraient ne pas se reproduire au cours des prochains trimestres.

Si ces conditions du marché mondial devaient se prolonger ou s'aggraver, ou si la pandémie devait entraîner de nouvelles perturbations du marché, Morgan Stanley pourrait connaître une réduction de l'activité des clients et de la demande de ses produits et de services, une augmentation des pertes de crédit et de valorisation dans les portefeuilles de ses prêts et d'engagements et les portefeuilles d'investissement, des dépréciations d'autres actifs financiers et d'autres impacts négatifs sur la situation financière de Morgan Stanley, notamment d'éventuelles contraintes sur le capital et la liquidité, ainsi qu'un coût du capital plus élevé, et d'éventuels changements ou déclassements des notations de crédit de Morgan Stanley. En outre, la forte baisse des taux d'intérêt va encore réduire les marges d'intérêt des activités de prêt de Morgan Stanley dans les secteurs de la gestion de patrimoine et des titres institutionnels. Un ralentissement continu de l'activité commerciale entraînerait une baisse des revenus globaux de la banque d'investissement et la diminution des actifs sous gestion et des soldes des clients réduira également les revenus de commissions et de financement dans tous les secteurs d'activité de Morgan Stanley.

Sur le plan opérationnel, bien que Morgan Stanley ait mis en place un protocole de travail à distance et restreint les déplacements professionnels de son personnel, si une partie importante de son

personnel, y compris le personnel clé, est incapable de travailler efficacement en raison de la maladie, de mesures gouvernementales ou d'autres restrictions liées à la pandémie, l'impact de la pandémie sur les activités de Morgan Stanley pourrait s'aggraver.

Si la pandémie du COVID-19 a eu un impact négatif sur les résultats d'exploitation de Morgan Stanley au cours du premier trimestre [et du deuxième trimestre de 2020](#), la mesure dans laquelle elle, et la crise économique mondiale qui en découle, affectent les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Morgan Stanley, ainsi que ses ratios de capital réglementaire et de liquidité, dépendra des développements futurs qui sont très incertains et ne peuvent être prévus, notamment l'ampleur et la durée de la pandémie et de toute période de reprise, les mesures futures prises par les autorités gouvernementales, les banques centrales et d'autres tiers en réponse à la pandémie, et les effets sur les clients, les contreparties, les employés et les prestataires de services tiers de Morgan Stanley. En outre, les effets de la pandémie du COVID-19 augmenteront les autres risques décrits dans la section intitulée "Facteurs de risque" du dernier rapport annuel de Morgan Stanley figurant dans le Formulaire 10-K et de tout rapport trimestriel ultérieur de Morgan Stanley figurant dans le Formulaire 10-Q."

2. INCORPORATION PAR REFERENCE

Ce Premier Supplément incorpore par référence le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2020 et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 83 à 94 du Prospectus de Base.

Le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2020 incorporé par référence dans ce Premier Supplément est disponible (i) sur le site internet de Morgan Stanley (<https://www.morganstanley.com/about-us-ir/shareholder/10q0620.pdf>) et (ii) sur le site internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

La section intitulée "*Documents incorporés par référence*" est modifiée comme suit :

2.1 le paragraphe (n) suivant est inséré en page 85 du Prospectus de Base :

"(n) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 30 juin 2020 (le **Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2020**) ; <https://www.morganstanley.com/about-us-ir/shareholder/10q0620.pdf>"

2.2 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 85 à 90 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le titre intitulé "**Morgan Stanley**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2020	(1) Information financière	2
	(2) Discussion et analyse de la situation financière et des résultats des opérations par la direction	2-31
	(3) Information quantitative et qualitative sur le risque de marché	32-42
	(4) Rapport des commissaires aux comptes	43
	(5) Etats financiers consolidés et notes y afférentes	44-86
	(6) Comptes de résultat consolidé (non audités)	44
	(7) Compte de résultat global consolidé (non audité)	45
	(8) Bilan consolidé (non audité au 30 juin 2020)	46
	(9) Variation des capitaux propres consolidés (non audité)	47
	(10) Flux de trésorerie consolidés (non audité)	48
	(11) Notes aux comptes consolidés (non audité)	49-86

(12)	Données financières supplémentaires (non audité)	87
(13)	Glossaire des termes et acronymes communs	88-89
(14)	Autres Informations	90
(15)	Procédures judiciaires	90
(16)	Cession de titres de capital non enregistrés et utilisation des produits	90
(17)	Contrôles et procédures	91
(18)	Signatures	S-1

2.3 Toute partie d'un document auquel il est fait référence dans le présent Premier Supplément qui n'est pas incorporée par référence est soit réputée non pertinente pour un investisseur, soit couverte par ailleurs dans le Premier Supplément.

Les documents et/ou informations indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Premier Supplément :

Document déposé	Informations non incorporées par référence
Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2020	Facteurs de risque (<i>Risk Factors</i>) Annexes (<i>Exhibits</i>) Annexes de sommaire (<i>Exhibit Index</i>)

3. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

- 3.1 Le premier paragraphe de la section "*Absence de Changement Significatif dans la Situation Financière ou dans la Performance Financière*" en page 578 du Prospectus de Base est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

"Il ne s'est produit à la date du présent Premier Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou dans la performance financière de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2020."

- 3.2 La section "*Procédures judiciaires et d'arbitrage concernant Morgan Stanley*" est insérée après la section "*Absence de Changement Significatif dans la Situation Financière ou dans la Performance Financière*" en page 579 du Prospectus de Base comme suit :

"Procédures judiciaires et d'arbitrage concernant Morgan Stanley

Exception faite de ce qui est indiqué dans :

- (a) les paragraphes commençant par "*Legal*" sous la rubrique "*Contingencies*", sous la rubrique "*Commitments, Guarantees and Contingencies*" dans les "*Notes to Consolidated Financial Statements*" aux pages 124 à 126 et la section intitulée "*Legal Proceedings*" aux pages 159 à 163 du Rapport Annuel 2019 de Morgan Stanley ;
- (b) les paragraphes commençant par "*Legal*" sous la section "*Contingencies*" sous la rubrique "*Commitments, Guarantees and Contingencies*" dans les "*Notes to Consolidated Financial Statements (Unaudited)*" aux pages 69 à 71 et la section intitulée "*Legal Proceedings*" à la page 84 du Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2020 ; et
- (c) les paragraphes commençant par "*Legal*" sous la section "*Contingencies*" sous la rubrique "*Commitments, Guarantees and Contingencies*" dans les "*Notes to Consolidated Financial Statements (Unaudited)*" aux pages 74 à 76 et la section intitulée "*Legal Proceedings*" à la page 90 du Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2020.

il n'existe pas, et il n'y a pas eu, au cours des douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base tel que complété par le Premier Supplément, de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont Morgan Stanley a connaissance), qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Morgan Stanley et/ou du Groupe Morgan Stanley."

- 3.3 La section intitulée "*Documents Disponibles*" en pages 580 et 581 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

Le point 8 est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

- "8. le Rapport Annuel 2019 de Morgan Stanley, le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2020 et le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2020 ;"

4. RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Personnes qui assument la responsabilité du présent Premier Supplément

Nous attestons que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives à Morgan Stanley, MSIP et MSFL) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley B.V.
Luna Arena
Herikerbergweg 238
1101 CM Amsterdam Zuidoost
Pays-Bas

Dûment représentée par :
TMF Management BV
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :
Peter de Reus et Saskia Engel
en qualité de représentants de TMF Management BV

le 6 octobre 2020

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives à Morgan Stanley, MSBV et MSFL) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley & Co. International plc

25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Dûment représentée par :

David Russell
en sa qualité de signataire autorisé

le 6 octobre 2020

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives à Morgan Stanley, MSIP et MSBV) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley Finance LLC
1585 Broadway
New York, New York 10036
U.S.A

Dûment représentée par :

Keval Shah
en sa qualité de signataire autorisé

le 6 octobre 2020

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley
1585 Broadway
New York, New York 10036 U.S.A.

Dûment représentée par :

Michael Aquino
en sa qualité de signataire autorisé

le 6 octobre 2020



Le Premier Supplément a été approuvé le 7 octobre 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le Premier Supplément sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les Emetteurs faisant l'objet du Premier Supplément.

Le Premier Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 20-495.